

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2025

## Ordre du jour :

- Mairie : attribution des marchés de travaux
  - Service de l'eau : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS)
  - Enquête publique irrigation agricole : avis
  - Personnel : renouvellement des contrats groupe avec le CDG 26
  - Remboursement aux associations Castelneuvoises du coût de location de la salle des fêtes de Saint Martin d'Août
  - Lotissement du Toine – VRH : garantie d'emprunts
  - Cimetière – Columbariums : tarifs
  - Cimetière – Châteauneuf de Galaure : emplacements divers
  - DIA
  - Questions diverses et rapport d'activité SID 2024

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BENOIT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHOCHILLON, COQUERAY, MARGARITO, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER ;

Absents/excusés : MM. CHELS (pouvoir à SANDON), CURCIO (pouvoir à BARNAUD) ;

**Secrétaire de séance : M. VIGIER.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19      présents : 17      votants : 19

Objet : MAIRIE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX (DCM 01)

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes en Mairie, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales et sur le profil acheteur de la commune le 03/10/2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 24 octobre 2025 à 12h00. Les prestations font l'objet de 13 lots.

Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché. 53 plis ont été déposés dans les délais. Le lot n°3 n'a reçu aucune offre. Il est donc déclaré infructueux et une nouvelle consultation a été lancée sur ce lot le 30/10/2025. 4 plis ont été déposés dans les délais.

La SELARL EAD, maître d'œuvre du projet, a rendu son analyse des offres pour les 13 lots. Il propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses et les plus performantes, comme suit :

	ENTREPRISE	MONTANT EN EUROS HT
LOT 01 - Démolitions, gros œuvre	GENTON Maçonnerie	100 303.72
LOT 02 - Charpente, Couverture, Zinguerie	Les charpentiers de Sonnay	40 904.09
LOT 03 - Etanchéité	MANREFY SAS	38 319.46

<b>Lot 04</b> - Menuiseries extérieures alu, Occultations	DELORME BATTANDIER	66 999.56
<b>Lot 05</b> - Serrurerie, Métallerie, Charpente métallique	GUION Métallurgie	92 872.29
<b>Lot 06</b> - Plâtrerie, Peinture, Faux plafonds	FAYA Plâtrerie	119 233.06
<b>Lot 07</b> - Menuiseries intérieures bois	SCOP Menuiserie Proponnet	112 368.10
<b>Lot 08</b> - Revêtements de sols et muraux	SAS Angelino & Fils	52 000.00
<b>Lot 09</b> - Electricité	Entreprise Roussillonnaise d'Electricité	64 391.63
<b>Lot 10</b> - Panneaux photovoltaïques	MARTINET ANDRIEUX Electricité	9 478.73
<b>Lot 11</b> - Plomberie, Sanitaires, Chauffage	Minodier EGCM SAS	123 000.00
<b>Lot 12</b> - Façades	SARL Façades Ardèchoises	23 000.37
<b>Lot 13</b> - Terrassements, VRD, Espaces verts	Garnier TP	28 085.23
<b>TOTAL</b>		<b>870 956.24</b>

Vu la délibération du conseil Municipal du 30 mai 2022 fixant un seuil de 100 000.00 €uros au-delà duquel la délégation du Conseil au Maire n'est plus valable pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés, vu le montant de l'opération, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 POUR, 1 ABSTENTION (Mr SAADI), et 1 ne peut prendre part au vote (Mme PROPONNET CURCIO)

- **VALIDE** le résultat de la consultation et l'analyse des offres,
  - **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises proposées par le maître d'œuvre, comme spécifié ci-dessus,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces relatives à cet objet.
- 

#### **Objet : SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL 2024 (DCM 02)**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ✓ **ADOPE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

---

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE SUR PRELEVEMENTS IRRIGATION AGRICOLES - AVIS (DCM 03)**

La chambre d'Agriculture a sollicité des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versant topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure.

Cette demande est soumise à une enquête publique environnementale qui se déroulera du 24 novembre 2025 au 29 décembre 2025 inclus. La commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE étant concernée par cette enquête et conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur ce projet dès le début de la phase de consultation du public.

Monsieur le Maire présente le projet et sollicite un avis du Conseil Municipal sur ce dernier.

Un complément d'information est présenté par Mme ROBERT et M. BONIN : objectif de 3M m<sup>3</sup> en 2028 au lieu de 3.6 M m<sup>3</sup>. L'état demande 2.4 M m<sup>3</sup>. Des études sont réalisées pour déterminer ce qui peut être fait pour diminuer la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DONNE** un avis favorable au projet présenté.

---

**Objet : PERSONNEL - CONTRATS GROUPES - RENOUVELLEMENT - MANDAT AU CDG 26 (DCM 04)**

Le Centre de Gestion de la Drome lance une consultation de marché public pour les contrats groupes du personnel communal avec effet au 1er janvier 2027 pour :

- un contrat d'assurance statutaire,
- une convention de participation pour le risque prévoyance,
- une convention de participation pour le risque frais de santé.

La collectivité adhère actuellement aux contrats proposés par le CDG 26 pour l'assurance statutaire et le risque prévoyance. Ces contrats sont échus au 31/12/2026.

Afin de pouvoir participer à la démarche, il convient de donner mandat au CDG 26 afin de procéder pour le compte de la commune à une demande de tarification étant précisé que la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer aux contrats qui seront obtenus. Le choix d'adhésion à l'un ou l'autre des contrats qui seront proposés par le CDG 26 à l'issue de la consultation sera subordonné à une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DONNE** mandat au CDG 26 afin de procéder pour le compte de la commune à une demande de tarification pour les contrats groupes du personnel.

---

**Objet : SALLE DES FETES ST MARTIN D'AOUT : LOCATION PAR LES ASSOCIATIONS CASTELNEUVOISES \_REMBOURSEMENT (DCM 05)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention encadrant la mise à disposition de la salle des fêtes de St Martin d'Aout pour les associations castelneuvoises durant l'indisponibilité de la salle des fêtes de Châteauneuf de Galaure.

Cette convention prévoit une participation de l'association au coût de location de 150 euros par location du 1er octobre au 30 avril et 100 euros par location du 1er mai au 30 septembre.

Monsieur le Maire propose le remboursement total de ce coût aux associations castelneuvoises sur présentation d'une demande écrite de l'association, de l'avis des sommes à payer réglé par l'association à la commune de St Martin d'Aout et de la preuve du paiement.

Afin de prévoir le montant au budget communal, il est demandé aux associations, de transmettre les dates de manifestations prévues à la salle des fêtes de St Martin d'Aout avant le 15 janvier de l'année en cours au secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les propositions du maire,
  - **DIT** que cette délibération sera transmise à toutes les associations castelneuvoises,
  - **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la commune au compte 65888,
  - **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents dans le cadre de la présente.
- 

**Objet : GARANTIE EMPRUNTS VRH – LOTISSEMENT DU TOINE (DCM 06)**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre VALENCE ROMANS HABITAT (VRH), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie des prêts ci-dessous demandée par VRH pour la construction du lotissement du Toine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COQUERAY) et 9 ABSTENTIONS (MM. BELIC, BENOIT, BONIN, BOUCHET, BRUN, MARGARITO, ROBERT, SHERWIN et VIGIER) :

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Châteauneuf de Galaure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 898 806,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes du prêt destiné à financer la construction de 6 logements à Châteauneuf de Galaure, impasse du Toine.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

### Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt	PLAI
Montant	188 110,00 euros
Durée de la phase de préfinancement	Sans objet
Durée d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,4 %</p> <p>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</p>
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Taux de progressivité de l'échéance	0%

### Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt	PLAI foncier
Montant	91 509,00 euros
Durée de la phase de préfinancement	Sans objet
Durée d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,4 %</p> <p>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</p>
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Taux de progressivité de l'échéance	0%

### Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt	PLUS
Montant	427 503,00 euros
Durée de la phase de préfinancement	Sans objet
Durée d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 %</p> <p>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</p>

<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0%

#### Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt</b>	PLUS Foncier
<b>Montant</b>	191 684,00 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement</b>	Sans objet
<b>Durée d'amortissement</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0%

#### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

---

#### Objet : CIMETIERE – COLUMBARIUMS : TARIFS (DCM 07)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mars 2024 fixant les tarifs des concessions des cimetières ainsi que des cases funéraires.

Le groupe de suivi des concessions funéraires propose de nouveaux barèmes qui seront utilisés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 afin de compléter les tarifs existants et modifier 2 tarifs à réactualiser (nouveaux tarifs en gras et rouge) :

- Pour la revente des concessions pleines terres avec entourage,
- Pour la revente des caveaux existants.

Ces tarifs seront évalués par le groupe de bénévoles des cimetières et diffèrent selon leur état.

Compte tenu de ces différents points, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

PRESTATION	TARIF 2024	TARIF 2025
Concession prix au m <sup>2</sup> pour 30 ans	66	66
<u>Caveaux anciens existants :</u>		
- en granit état correct 2 places (largeur = 1.10 m)	2490	2490
- en granit état correct 6 places (largeur = 2.20 m)	3690	3690
- en granit état moyen 2 places (largeur = 1.10 m)	2010	2010
- en granit état moyen 6 places (largeur = 2.20 m)	3000	3000
- en béton état correct	1320	1320
- en béton état moyen	780	780
- en béton état mauvais	330	330
<u>Concessions pleines terres avec entourage :</u>		
<b>- en granit 2 places (largeur = 1.10 m)</b>	348	<b>450</b>
<b>- en granit 4 places (largeur = 2.20 m)</b>	492	<b>651</b>
- en béton état correct 2 places (largeur = 1.10 m)	252	252
- en béton état correct 4 places (largeur = 2.20 m)	351	351
- en béton état moyen 2 places (largeur = 1.10 m)	150	150
- en béton état moyen 4 places (largeur = 2.20 m)	252	252
<b>- en granit recouvert d'une dalle 2 places (largeur 1.10 m)</b>	-	<b>1602</b>
<b>- en granit recouvert d'une dalle 4 places (largeur 2.20m)</b>	-	<b>2601</b>
Cases funéraires pour 30 ans (y compris une plaque granit pour inscription défunt)	516	516
Plaques granit columbarium pour inscription défunts supplémentaires	20	20
Espace du souvenir (sans plaque nominative)	Gratuit	Gratuit
<b>Stèle granit seule 2 places</b>	-	<b>300</b>
<b>Stèle granit seule 4 places</b>	-	<b>501</b>
(Prestation à rajouter à un autre tarif s'il y a lieu)		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les propositions du maire,
- **FIXE** les nouveaux tarifs,
- **DECIDE** que l'état des caveaux et concessions pleines terres avec entourage sera évalué par le groupe de travail cimetière tous les 3 ans,
- **RAPPELLE** que les inscriptions des noms des personnes décédées sur le columbarium seront obligatoirement inscrites sur une plaque granit remise par la Mairie dont le prix de la première est inclus au tarif de vente, les suivantes étant facturées, la gravure restant à la charge du concessionnaire,
- **MAINTIENT** la répartition des recettes correspondantes pour 2/3 sur le budget communal et 1/3 sur celui du CCAS sauf pour les plaques granit columbarium qui seront imputées au budget communal en totalité.

Question de Mme Bregoli : est il possible d'acheter une concession pour moins de 15 ans ?

## Objet : CIMETIERE CHATEAUNEUF DE GALAURE : EMPLACEMENTS RESERVES (DCM 08)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre des articles L 22137 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment.

Dans ce cadre, il propose de prévoir des emplacements réservés pour :

- Les personnes décédant sur la commune sans aucune ressource ou famille sur les emplacements n°96 et 97 du plan de l'ancien cimetière de Châteauneuf de Galaure en concession pleine terre, (carré des indigents),
- Recevoir temporairement, 2 mois au maximum, un cercueil ou une urne en attente d'inhumation pour causes diverses (intempérie, attente de concession ...) dans la partie supérieure droite et gauche du caveau du nouvel ossuaire, sis dans l'ancien cimetière de Châteauneuf de Galaure, au numéro 191 du plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les propositions du maire,
- **INDIQUE** que le règlement du Cimetière sera mis à jour en conséquence.

---

## Objet : QUESTIONS DIVERSES

- o Impasse Champbonin : refus de VRH (M. Larue) sur notre proposition d'abandon des 35 000 € et refus de la municipalité sur la proposition de baisse à 25 000 €
- o Rapport d'activité SID 2024

## **LISTE DES DIA DEPOSEES**

Date de dépôt et n°	Adresse	Désignation	Nature de la décision
D2025-014 20/10/2025	26 rue Geoffroy de Moirans	Habitation	Renonciation
D2025-015 23/10/2025	Rue du 14 juillet 1944 / Impasse Champbonin	Terrain à bâtir	Renonciation
D2025-016 31/10/2025	2 et 4 rue Geoffroy de Moirans	Rdc : habitation + local commercial	Renonciation
D2025-017 14/11/2025	450 route de la Vermeille	Habitation	Renonciation
D2025-018 18/11/2025	ZA Les Airs	Commerce (garage) et habitation	Renonciation

## **DELIBERATIONS 01 à 08**

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
VIGIER	